



Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit  
Le : vingt-trois octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, N BUJARD, J CHOLLET, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absents excusés avec pouvoir**: JP LAMBERT (pouvoir à P HERBRETEAU), C CLERFEUILLE (pouvoir à V TOFFANO), P BRAUD (pouvoir à A RIFFAUD).

**Absente** : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

**Secrétaire** : Monsieur Benoit PEYRÉ a été élu secrétaire de séance

**N° 2018.07.01**

**Nature** : 7.1

**Objet** : Dissolution du SIVU de La vallée de l'Antenne – Répartition du personnel

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la dissolution du Syndicat de La Vallée de L'antenne il y a lieu de procéder à une répartition du personnel.

La répartition négociée entre les communes a été validée par le SIVU, par les instances paritaires (comité technique - avis favorable du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et comité administratif paritaire du 18 septembre 2018) et les salariés.

Chaque commune devra créer et ouvrir les postes pour les agents la concernant par délibération du Conseil Municipal avant le 31 Décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la répartition des salariés comme suit :

Communes	Grade	Nombres d'heures	Indice Brut/Majoré
Saint-Sulpice-de-Cognac	Adjoint technique	14 heures	370/342
Saint-Sulpice-de-Cognac	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	28 heures	403/364
Cherves-Richemont	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	28 heures	443/390
Cherves-Richemont	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	28 heures	599/504
Javrezac	Adjoint technique	14 heures	370/342

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal ;

**Vu** l'Avis favorable du Comité Administratif paritaire du 18 Septembre 2018 ;

**Vu** l'Avis favorable du Comité Technique du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 ;

**Vu** la délibération du SIVU du 24 Juillet 2018 n° 2018 240708 approuvant la répartition du personnel ;

**Considérant** que la répartition proposée par le SIVU de restauration a reçu l'avis favorable des agents du SIVU, mais aussi de la commission administrative paritaire et du comité technique paritaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la répartition du personnel du SIVU, comme suit en précisant que cette répartition entre les communes est acceptée en l'état et sans contre partie entre les trois communes membres :

Communes	Grade	Nombres d'heures	Indice Brut/Majoré
Saint-Sulpice-de-Cognac	Adjoint technique	14 heures	370/342
Saint-Sulpice-de-Cognac	Adjoint administratif 2ème classe	28 heures	403/364
Cherves-Richemont	Adjoint Technique Principal 2ème classe	28 heures	443/390
Cherves-Richemont	Technicien Principal 1ère classe	28 heures	599/504
Javrezac	Adjoint technique	14 heures	370/342

Pour l'adoption : 18  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

  
Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/10/2018

Reçu en préfecture le 29/10/2018

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 016-211600978-20181023-2018\_07\_02B-DE

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-trois octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, N BUJARD, J CHOLLET, M DEPUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absents excusés avec pouvoir**: JP LAMBERT (pouvoir à P HERBRETEAU), C CLERFEUILLE (pouvoir à V TOFFANO), P BRAUD (pouvoir à A RIFFAUD).

**Absente** : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

**Secrétaire** : Monsieur Benoit PEYRÉ a été élu secrétaire de séance

**N° 2018.07.02B**

**Nature** : 7.1

**Objet** : Dissolution du SIVU de La vallée de l'Antenne - Validation d'une clé de répartition avec un objectif de clôture au 31 Décembre 2018 - Validation définitive des 3 communes

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de clôture, au 31 Décembre 2018, du SIVU de restauration de l'Antenne.

Il précise que les communes doivent se mettre d'accord sur une clé de répartition des biens du SIVU, de l'actif, du passif, de la trésorerie (compte 515) et des résultats budgétaires.

Il propose de se prononcer sur la clé de répartition validée par le SIVU de restauration de l'Antenne soit :

- 57,51 % pour la commune de Cherves-Richemont
- 28,68 % pour la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac
- 13,81 % pour la commune de Javrezac

Le Conseil Municipal de Cherves-Richemont,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 Décembre 1997 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration de la Vallée de l'Antenne,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal,

**Vu** les délibérations concordantes des trois communes membres du SIVU de la Vallée de l'Antenne favorables à la dissolution du syndicat au 31 Décembre 2018,

**Vu** la délibération n° 2018-181006 du SIVU de la vallée de l'antenne du 18 octobre 2018 approuvant et validant la clé de répartition proposée,

**Considérant** qu'il appartient aux trois communes membres du SIVU de la Vallée de l'antenne de répartir l'actif et le passif du syndicat selon une clé de répartition validée par celles-ci,

**Considérant** qu'il est proposé aux communes membres de répartir l'actif, le passif, la trésorerie (compte 515) et les résultats budgétaires du syndicat dans les mêmes proportions qu'était effectuée la répartition des charges d'investissement (critère population défini pour toute répartition depuis la création du syndicat – en l'occurrence INSEE 2017).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER et DE VALIDER** la clé de répartition telle que définie dans le tableau ci-dessous et selon le critère retenu sur la base de l'investissement annuel soit :
  - 57,51 % pour la commune de Cherves-Richemont
  - 28,68 % pour la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac
  - 13,81 % pour la commune de Javrezac

Communes	Taux Initial (création du SIVU) % Base Annuelle Investissement
Cherves-Richemont	57.51 %
Saint-Sulpice-de-Cognac	28.68 %
Javrezac	13.81 %

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour Copie conforme et publication en mairie.

Le Maire

Alain RIFFAUD.





Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/10/2018

Reçu en préfecture le 29/10/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181023-2018\_07\_03-DE

**L'an deux mil dix-huit  
Le : vingt-trois octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, N BUJARD, J CHOLLET, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absents excusés avec pouvoir**: JP LAMBERT (pouvoir à P HERBRETEAU), C CLERFEUILLE (pouvoir à V TOFFANO), P BRAUD (pouvoir à A RIFFAUD).

**Absente** : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

**Secrétaire** : Monsieur Benoit PEYRÉ a été élu secrétaire de séance

**N° 2018.07.03**

**Nature** : 7.1

**Objet** : Dissolution du SIVU de La vallée de l'ANTENNE – Acceptation d'une offre dans le cadre de la vente du terrain et du bâtiment

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la dissolution du SIVU, le Président du SIVU a entrepris les démarches pour procéder à la vente de la cuisine centrale.

Le président du SIVU a fait part d'une offre émanant de la société SODEXO concernant l'achat du local à usage de cuisine centrale et du terrain attenant cadastré AS 8 situé Chez Théré, 11 Impasse du Vieux Chêne à Cherves Richemont. Cette offre est proposée à 200 000 €.

L'offre de la SODEXO est la seule et unique reçue.

Les domaines ont estimé ce même immeuble et son terrain à 232 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

**Vu** la délibération du SIVU de restauration de l'Antenne n° 2018-181002 du 18 octobre 2018 approuvant la vente,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER et DE CONFIRMER** son accord pour la vente de l'immeuble – local à usage de cuisine centrale - et du terrain attenant cadastré AS8 chez Théré, 11 impasse du Vieux Chêne à 16370 Cherves-Richemont ; Il confirme son accord pour le prix de vente fixé à 200 000 €.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/10/2018

Reçu en préfecture le 29/10/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181023-2018\_07\_04-DE

L'an deux mil dix-huit

Le : vingt-trois octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, N BUJARD, J CHOLLET, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absents excusés avec pouvoir**: JP LAMBERT (pouvoir à P HERBRETEAU), C CLERFEUILLE (pouvoir à V TOFFANO), P BRAUD (pouvoir à A RIFFAUD).

**Absente** : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

**Secrétaire** : Monsieur Benoit PEYRÉ a été élu secrétaire de séance

Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 18

N° 2018.07.04

Nature : 7.1

**Objet** : Dissolution du SIVU de La vallée de l'Antenne — Sort des biens meubles et immeubles

Monsieur le Maire explique que les communes se sont mises d'accord sur la répartition du personnel, sur la clé de répartition de l'actif et du passif et sur la vente de l'immeuble.

Il convient en outre de définir le sort des autres biens, des véhicules et plus généralement de tous les biens meubles et immeubles du syndicat.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1997 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration de la vallée de l'Antenne ;

**Vu** les articles L5211-25-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délibérations concordantes des 3 communes membres du SIVU de la vallée de l'antenne favorables à une dissolution du syndicat au 31 décembre 2018.

**Considérant** qu'il convient de procéder à la répartition des biens meubles et immeubles.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte pour les biens meubles et immeubles ;

- **DE PROCEDER** à la vente de l'immeuble, des véhicules et plus généralement de tous les biens meubles et immeubles du syndicat. Les produits de la vente seront donc intégrés dans la trésorerie du syndicat ;
- **DE DEMANDER** si les biens meubles et immeubles ne sont pas vendus avant le 31 décembre 2018, que le SIVU puisse exister juridiquement et comptablement jusqu'à la cession des biens ;  
Un budget de liquidation devra être voté en 2019 par le Conseil d'Administration pour constater les opérations de cession (opérations budgétaires).
- **DE PRECISER** qu'à défaut de vente du petit matériel, il sera réparti entre les communes membres ou donné à des associations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/10/2018

Reçu en préfecture le 29/10/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181023-2018\_07\_05-DE

**L'an deux mil dix-huit**

**Le : vingt-trois octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, N BUJARD, J CHOLLET, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absents excusés avec pouvoir**: JP LAMBERT (pouvoir à P HERBRETEAU), C CLERFEUILLE (pouvoir à V TOFFANO), P BRAUD (pouvoir à A RIFFAUD).

**Absente** : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

**Secrétaire** : Monsieur Benoit PEYRÉ a été élu secrétaire de séance

**N° 2018.07.05**

**Nature** : 4.1

**Objet** : Création d'un emploi de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la vallée de l'antenne a été entériné par toutes les communes, et un accord a été trouvé sur la répartition du personnel.

La répartition proposée par le syndicat a été acceptée par les agents et par le Comité technique paritaire et la commission administrative paritaire.

Pour notre commune, il convient de créer un emploi de technicien principal à temps non complet de 28h et un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28h.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un emploi de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h ;
- **CREER** un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h ;
- **PRECISER** que les emplois seront pourvus au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **INSCRIRE** au budget 2019 les crédits correspondants.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.





Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit**

**Le : vingt-trois octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, N BUJARD, J CHOLLET, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absents excusés avec pouvoir**: JP LAMBERT (pouvoir à P HERBRETEAU), C CLERFEUILLE (pouvoir à V TOFFANO), P BRAUD (pouvoir à A RIFFAUD).

**Absente** : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

**Secrétaire** : Monsieur Benoit PEYRÉ a été élu secrétaire de séance

**N° 2018.07.06**

**Nature** : 4.1

**Objet** : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif

Monsieur le Maire expose :

Mailory ETOURNEAU actuellement adjoint administratif à temps non complet (20 heures /35<sup>ème</sup>) a trouvé un complément de temps de travail dans une autre commune (FLEURAC).

Elle demande à modifier son temps de travail à la mairie de Cherves afin de passer à 18 heures hebdomadaires.

La modification n'excédant pas 10% du temps de travail, il n'est pas nécessaire de saisir le comité technique.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

**Vu** la délibération du 19 juin 2015 créant l'emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 20/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

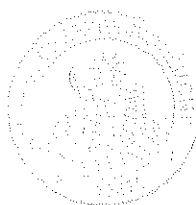
- **DE PORTER** la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine par délibération du 19 juin 2015 à 18 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;
- **DE PRECISER** que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas d'impact sur l'affiliation CNRACL ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 29/10/2018

Reçu en préfecture le 29/10/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181023-2018\_07\_06-DE



Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit  
Le : vingt-trois octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, N BUJARD, J CHOLLET, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absents excusés avec pouvoir**: JP LAMBERT (pouvoir à P HERBRETEAU), C CLERFEUILLE (pouvoir à V TOFFANO), P BRAUD (pouvoir à A RIFFAUD).

**Absente** : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

**Secrétaire** : Monsieur Benoit PEYRÉ a été élu secrétaire de séance

**N° 2018.07.07C**

**Nature** : 1.4

**Objet** : Signature du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG

Monsieur le Maire expose :

Le contrat concernant les logiciels métiers pour le secrétariat arrive à son terme le 31 Octobre prochain.

La nouvelle proposition est établie pour une durée de trois ans (1er Novembre 2018 - 31 Octobre 2021) pour un coût de 17 985 € HT (+ 6.5%) pour trois ans soit :

- Cession du droit d'utilisation des logiciels : 15 930 € HT
- Maintenance - Formation : 1 770 € HT
- Licence MapXT Urbanisme : 285 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **RENOUVELLER** le contrat concernant les logiciels métiers pour une durée de trois ans à compter du 01 Novembre 2018 avec la Société SEGILOG BERGER LEVRAULT ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du contrat.

Pour l'adoption : 18  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Envoyé en préfecture le 29/10/2018  
Reçu en préfecture le 29/10/2018  
Affiché le  
ID : 016-211600978-20181023-2018\_07\_07C-DE





Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit  
Le : vingt-trois octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents :** A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, N BUJARD, J CHOLLET, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absents excusés avec pouvoir:** JP LAMBERT (pouvoir à P HERBRETEAU), C CLERFEUILLE (pouvoir à V TOFFANO), P BRAUD (pouvoir à A RIFFAUD).

**Absente :** G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

**Secrétaire :** Monsieur Benoit PEYRÉ a été élu secrétaire de séance

**N° 2018.07.08**

**Nature : 1.1**

**Objet : Signatures d'un avenant au contrat de transports scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2018**

Monsieur le Maire expose :

Un marché pour les transports scolaires a été notifié en août 2014 pour une durée de 7 ans, à la société Arnoux Prestige.

Comme le prévoit l'article 6 du marché (Modalités de détermination des prix) et plus précisément le point 6.3 (variation des prix), un ajustement est effectué à compter du mois de septembre de chaque année par le titulaire du marché, la société ARNOUX PRESTIGE.

A la signature du marché, le coût journalier était de 163.64 € HT – 180.00 € TTC.

En septembre 2015, le coût journalier était de 164.70 € HT – 181.17 € TTC (+0.65 %).

En septembre 2016, le coût journalier était de 165.21 € HT – 181.73 € TTC (+0.31 %).

En septembre 2017, le coût journalier était de 169.72 € HT – 186.69 € TTC (+2.73 %).

Pour la rentrée de Septembre 2018, la société Arnoux Prestige propose une augmentation de 1.80 % soit un coût journalier de 172.77 € HT – 190.05 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,  
**Vu** l'avenant n° 4 au marché de transport scolaire,  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'augmentation de 1.80 % pour le marché de transports scolaires à compter du 03 Septembre 2018, soit 172.77 € HT – 190.05 € TTC ;
- **De DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant.

*Pour l'adoption : 18*

*Contre l'adoption : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit  
Le : vingt-trois octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETourneau, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, N BUJARD, J CHOLLET, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absents excusés avec pouvoir**: JP LAMBERT (pouvoir à P HERBRETEAU), C CLERFEUILLE (pouvoir à V TOFFANO), P BRAUD (pouvoir à A RIFFAUD).

**Absente** : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

**Secrétaire** : Monsieur Benoit PEYRÉ a été élu secrétaire de séance

**N° 2018.07.09**

**Nature : 7.1**

**Objet : FIPH – Décision modificative**

Monsieur le Maire expose :

Des matériels adaptés pour les agents communaux ont été achetés dans le cadre du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Des subventions ont été perçues mais n'étant pas amortissables, elles ne peuvent être affectées à la dépense.

Les crédits inscrits au compte 2188-169 (Prévention Santé) au budget étant insuffisants, il y a lieu d'effectuer la décision modificative suivante :

2188 -169 (Prévention Santé) : + 8 500 €

2111-183 (Réserve Foncière) : - 8 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'EFFECTUER** la décision modificative suivante  
2188-169 (Prévention Santé) : + 8 500 €  
2111-183 (Réserve Foncière) : - 8 500 €

Pour l'adoption : 18  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

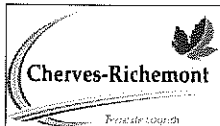
Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 29/10/2018

Reçu en préfecture le 29/10/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181023-2018\_07\_09-DE



Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit  
Le : vingt-trois octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, N BUJARD, J CHOLLET, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absents excusés avec pouvoir**: JP LAMBERT (pouvoir à P HERBRETEAU), C CLERFEUILLE (pouvoir à V TOFFANO), P BRAUD (pouvoir à A RIFFAUD).

**Absente** : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

**Secrétaire** : Monsieur Benoît PEYRÉ a été élu secrétaire de séance

**N° 2018.07.10**

**Nature** : 7.2

**Objet** : Redevance d'occupation du domaine public Gaz 2018

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année GRDF est tenu de s'acquitter auprès de la commune de la redevance au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Pour cette année, au regard de la règle de calcul de la redevance le montant total dû est de 479€.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la redevance pour l'année 2018 à 479€.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **De FIXER** les redevances dues par Gaz Réseau distribution France pour l'année 2018 à 479€

Pour l'adoption : 18  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.  
Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 29/10/2018

Reçu en préfecture le 29/10/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181023-2018\_07\_10-DE



Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit**

**Le : vingt-trois octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, N BUJARD, J CHOLLET, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absents excusés avec pouvoir**: JP LAMBERT (pouvoir à P HERBRETEAU), C CLERFEUILLE (pouvoir à V TOFFANO), P BRAUD (pouvoir à A RIFFAUD).

**Absente** : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

**Secrétaire** : Monsieur Benoit PEYRÉ a été élu secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 29/10/2018

Reçu en préfecture le 29/10/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181023-2018\_07\_11-DE

**N° 2018.07.11**

**Nature** : 7.2

**Objet** : **Marché de voirie 2017 - Exonération des pénalités de retard dues par l'entreprise SCOTPA**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de voirie 2017, le marché a été attribué le 26 Septembre 2017 à l'entreprise SCOTPA.

La phase d'exécution a dû être prolongée sur une plus longue période, en effet les travaux d'enrobé ne peuvent être réalisés qu'en période de beau temps.

Suite à un problème de rédaction des ordres de service, du procès-verbal de réception des travaux et au vu du CCAP du marché, la trésorerie demande que la commune applique des pénalités de retard.

La responsabilité de l'entreprise n'étant pas engagée, il est donc proposé d'exonérer la SCOTPA du montant des pénalités.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le marché de voirie 2017,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'EXONERER** l'entreprise SCOTPA du montant des pénalités de retard.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit**

**Le : vingt-trois octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents :** A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, N BUJARD, J CHOLLET, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO.

**Absents excusés avec pouvoir :** JP LAMBERT (pouvoir à P HERBRETEAU), C CLERFEUILLE (pouvoir à V TOFFANO), P BRAUD (pouvoir à A RIFFAUD).

**Absente :** G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2018

**Secrétaire :** Monsieur Benoit PEYRÉ a été élu secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 29/10/2018

Reçu en préfecture le 29/10/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181023-2018\_07\_12-DE

**N° 2018.07.12**

**Nature : 7.10**

**Objet : Demande d'aide suite au sinistre du 04 juillet 2018 en Charente**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une lettre des maires des 18 communes impactées par l'épisode de grêle exceptionnel survenu le 04 juillet dernier dans le secteur de Saint Sornin. Par cette lettre, les élus demandent un soutien financier pour la population qui a tout perdu (maisons, voitures, commerces, bâtiments agricoles ou artisanales...). Il propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** un don de 1 500€ en faveur de la croix rouge dédiée à « Intempéries Charente ».
- **DE PRECISER** que le don sera imputé à l'article 6574 (subvention non affectée).

Pour l'adoption : 18  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire

Alain RIFFAUD.